



PROJET ÉOLIEN À QUÉVY

Retranscription de la présentation vidéo du projet

dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11/06/2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du code de l'Environnement

Novembre 2020

1. INTERVENANTS

Modérateur : Pascal François

STORM : Véronique Georges

Bureau d'étude CSD Ingénieurs : Catherine Dubois

2. RETRANSCRIPTION DE L'EXPOSÉ

Pascal François - AFP Pro Management

Bonsoir ou bonjour et bienvenue dans cette réunion d'information préalable virtuelle organisée par STORM dans le cadre de la présentation d'un avant-projet, celui de Quévy en l'occurrence. Un projet éolien avec une vidéo vous l'avez compris, qui est disponible quarante-huit heures consécutivement, en l'occurrence les 7 et 8 décembre.

Je vais commencer si vous voulez bien par me présenter. Je m'appelle Pascal François, je suis un ancien journaliste de radio, de télévision et de presse écrite et je me suis spécialisé dans la présentation, dans la modération d'événements à caractère formel comme les réunions d'information préalables que l'on appelle RIP.

Aujourd'hui, le contenu de cette vidéo est particulier. On va vous parler du contexte et des objectifs d'une vidéo comme celle-ci. On va vous présenter la société STORM, le contexte éolien en Wallonie sera également évoqué, la présentation du projet de Quévy ou même d'un avant-projet puisqu'il peut encore évoluer, il est même probable qu'il évoluera, la participation publique et citoyenne. Enfin vous aurez l'occasion d'entendre s'exprimer le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement. Il vous parlera à la fois de son bureau mais aussi et surtout de l'étude d'incidences sur l'environnement. Les différents intervenants seront pour STORM Véronique Georges et pour CSD, le bureau d'ingénieurs en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement, ce sera Catherine Dubois qui vous exprimera un point de vue professionnel.

Une réunion d'information préalable en temps normal, c'est une réunion en présentiel. Nous sommes dans un contexte un peu particulier vous le savez, par rapport au contexte sanitaire, mais les objectifs restent les mêmes. Une RIP sert toujours à permettre à STORM de présenter son avant-projet au début de l'étude d'incidences sur l'environnement. Et puis c'est également l'occasion de permettre aux citoyens d'émettre des observations et des suggestions, de présenter des points particuliers qui peuvent être abordés dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement précisément, et de proposer des alternatives techniques qui peuvent raisonnablement être envisagées par STORM pour qu'il en soit tenu compte dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Le projet fait l'objet, rappelons-le, d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, c'est probablement une particularité de ce projet.

Une procédure d'autorisation d'un projet éolien est régie par le code de l'environnement et le décret permis. Vous avez l'occasion, vous citoyens riverains, d'intervenir de manière pertinente et formelle à deux moments de cette longue procédure. A partir de maintenant, au moment où on lance l'étude d'incidences sur l'environnement, pendant 15 jours, vous avez la possibilité de vous manifester de manière formelle. Puis plus tard au moment de l'enquête publique, pendant une période de 30 jours, c'est l'autre moment où vous avez voix au chapitre et vous pouvez vous manifester. C'est deux moments clés qui vous permettent, vous citoyens riverains, de vous exprimer dans les formes les plus légales qui soient.

Je vous le disais d'emblée, nous sommes dans un cadre un peu particulier puisque nous ne pouvons pas tenir une RIP en présentiel. Nous sommes dans un cadre virtuel, et cette RIP virtuelle repose sur un fondement légal, c'est celui de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 45, qui a été édité le 11 juin 2020 et qui organise la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le livre 1er du code de l'environnement. Voilà pour un contexte très légal. Nous sommes donc dans un dispositif très particulier qui fait suite évidemment au contexte sanitaire tendu que nous vivons maintenant depuis plusieurs mois et qui manifestement va encore durer pour un moment.

Une RIP virtuelle et l'accès à l'information vous concernant, et bien il y a deux dates que vous devez retenir. Ce sont les 7 et 8 décembre. Ce sont des moments effectivement où nous diffusons une information officielle avec cette vidéo qui est postée sur un site internet dédié, le www.storm-rip-quevy.be. Il y a une retranscription de l'exposé et des documents qui sont présentés dans cette vidéo, qui sont à disposition. Vous pouvez consulter l'ensemble de ses documents de présentation à la commune sur rendez-vous, et ils seront également complètement disponibles à partir du 7 décembre sur cette adresse : www.storm.be/fr/parc-eolien/quevy. C'est là que vous allez pouvoir trouver à partir du 7 décembre toute l'information dont vous avez besoin en lien avec cet avant-projet. Une permanence téléphonique est également organisée de 8 à 17 heures aux deux dates précitées : les 7 et 8 décembre. N'hésitez pas à joindre les responsables de projet au numéro qui s'affiche à l'instant (+32 (0)3 210 07 20). Tout complément d'information peut être demandé auprès de STORM en direct à l'adresse info@storm.be. N'hésitez pas à contacter la responsable de projet, Véronique Georges, qui est en charge de ce projet particulier.

Un dernier chapitre à évoquer avant de passer la parole à la chef de projet de STORM qui va vous parler de son avant-projet de Quévy, ça concerne la présentation des résultats de l'étude d'incidences sur l'environnement. Ces résultats seront présentés au public lors d'un atelier d'information dans le courant du premier trimestre 2021 avant l'introduction de la demande de permis unique. Vous serez formellement invités par courrier à participer à cet atelier.

Je ne serai pas plus long dans cette introduction qui l'était déjà pas mal mais elle était nécessaire pour bien comprendre le contexte dans lequel on se situe, eu égard à cette crise sanitaire qui nous touche tous. Je passe à présent la parole à Véronique Georges de la société STORM.

Véronique Georges – STORM

Bonjour / bonsoir à tous, bienvenue à cette première réunion d'information préalable virtuelle, c'est une première pour moi, sans doute une première pour vous. Mon nom est Véronique Georges, je suis responsable de l'équipe Wallonie chez STORM, et je vais vous présenter notre société STORM, et puis vous présenter notre avant-projet éolien que nous avons à Quévy.

Pour commencer je vais vous présenter brièvement la société STORM. STORM est une société belge assez jeune puisqu'elle a été créée en 2008 par Jan Caerts, notre CEO. Il avait l'envie de contribuer à la transition énergétique et de développer et construire et exploiter des parcs éoliens onshore, des éoliennes terrestres. Ses efforts ont été récompensés puisque en 2012, il a construit son premier parc à Wachtebeke : c'était deux éoliennes et 5 mégawatts installés. Puis en 2016, STORM a entamé son développement éolien sur le territoire wallon. La société comptait au début une petite poignée de personnes et aujourd'hui on est à 40 salariés. La société est implantée à Anvers et les principales parties prenantes de STORM sont des fonds d'infrastructures publics et privés.

La présence de STORM en Belgique est aujourd'hui matérialisée par 15 parcs éoliens distribués un peu partout sur le territoire flamand. Ces 15 parcs totalisent 34 turbines opérationnelles pour une puissance installée de 83 mégawatts. Aujourd'hui la production totale d'énergie annuellement est d'un peu plus de 235 000 mégawatts heure et cela permet d'alimenter en électricité verte un peu plus de 67 000 ménages. Au niveau de la Wallonie, STORM porte aujourd'hui 11 parcs. Ce sont 11 parcs qui sont aujourd'hui en procédure à différents stades. Ces 11 parcs totalisent 46 éoliennes pour environ 184 mégawatts installés. La majorité de ces parcs, de ces projets, sont aujourd'hui à différentes phases de l'étude d'incidences sur l'environnement. Deux d'entre eux sont également en instruction ; la demande de permis est en instruction auprès de la Région wallonne : il s'agit d'une part de Mourcourt près de Tournai et d'autre part de Courrières au sud de Namur. Enfin nous avons le projet de Quévy qui est lancé aujourd'hui officiellement avec cette réunion d'information préalable ; c'est un projet de six éoliennes pour un total d'environ 30 mégawatts installés.

Ce projet de Quévy s'intègre dans un contexte éolien assez bien défini en Wallonie. La Wallonie s'est fixée des objectifs éoliens assez contraignants : à l'horizon 2030 la Wallonie veut produire 4 600 gigawatts heure par an grâce à l'énergie éolienne. Ça représente environ la consommation moyenne de 1 200 000 ménages. Si l'on regarde la situation de l'éolien en Wallonie fin 2019, il y avait 440 éoliennes installées pour une production d'environ 1 500 gigawatt heures par an, c'est-à-dire qu'on était fin 2019 à 33% de l'objectif 2030. Et donc si l'on transpose cela au contexte, et bien cela signifie qu'il faut encore installer 300 éoliennes supplémentaires d'ici 2030.

Aussi la Région wallonne a défini un cadre réglementaire. D'une part il y a une volonté de favoriser l'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures structurantes - on appelle infrastructure structurante par exemple une autoroute, une route nationale 4 bandes, mais aussi une voie ferrée, une voie navigable - ou encore une volonté d'intégrer les éoliennes à côté d'une zone d'activité économique, donc d'un zoning. Depuis 2017, il y a eu l'entrée en vigueur du code développement territorial, ce qu'on appelle le CoDT. Cette nouvelle législation permet d'implanter des éoliennes en zone agricole et en zone forestière et cela sans devoir modifier le plan de secteur.

Je vais maintenant rentrer dans la deuxième partie de ma présentation et donc le cœur du sujet, je vais vous présenter le projet éolien que nous avons à Quévy. Tout d'abord, la zone de projet se situe dans une zone avec un très bon potentiel venteux. En effet, la vitesse moyenne du vent à 100 mètres du sol, donc à hauteur du rotor, est de l'ordre de 8 mètres par seconde. C'est donc un excellent atout pour ce projet à Quévy.

La diapositive présente vous montre la zone de projets sur fond de carte IGN. On retrouve à l'ouest la ligne de chemin de fer Bruxelles - Quévy, au nord la rue du Cerisier, à l'est la rue Georges Tondeur, et enfin au sud la rue du Roi Albert 1er qui fait la séparation, la jonction, avec la France. Comme on le disait précédemment, nous sommes dans un contexte transfrontalier et cela parce que la zone de projet se trouve à 1.4 kilomètres de la frontière.

Sur cette diapositive-ci, on retrouve les parcs voisins du projet. Il y a tout d'abord le parc existant de Quévy, ici représenté en rouge ; il s'agit de neuf éoliennes situées à 2.6 kilomètres du projet. Un peu plus loin vers l'est, on retrouve l'extension de ce parc ; c'est une extension autorisée qui compte huit éoliennes ; la distance entre ce parc autorisé et notre projet est de 4.1 km. Enfin plus au nord se trouve le projet de Mons-Frameries qui est aujourd'hui à l'instruction ; il s'agit là de six éoliennes le long du R5, situé à 5.6 kilomètres du projet.

Sur cette carte, je fais un zoom sur la zone de projets, avec les six éoliennes. On est dans un cadre tout à fait conforme au code de développement territorial puisque les éoliennes

sont situées en zone agricole, à moins de 1 500 mètres de la ligne de chemin de fer. Par ailleurs on voit ici sur la carte les différentes entités qui encerclent le projet : Quévy-le-Petit au nord, Quévy-le-Grand et Goegnies-Chaussée à l'est, Aulnois et Blaregnies à l'ouest. Voici la même carte mais sur fond de plan de secteur, où on voit bien que ces éoliennes sont situées en zone agricole.

Sur cette carte-ci, on retrouve le projet par rapport aux zones d'habitat. En termes de contraintes, nous devons respecter certaines distances par rapport aux habitations, et donc par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur, on doit respecter quatre fois la hauteur totale de l'éolienne. Dans le cas présent, ce sont des éoliennes de 180 mètres de haut environ, donc quatre fois la hauteur cela signifie une distance de 720 mètres. On voit très bien ici sur la carte qu'en réalité nous respectons même 800 mètres donc finalement une distance correspondant à 200 mètres de haut pour les éoliennes. Le cadre de référence permet également de se rapprocher de l'habitat, lorsque les maisons sont situées hors zone d'habitat, c'est ce qu'on appelle les maisons isolées, et dans ce cas-là on peut se rapprocher jusqu'à 400 mètres. De manière générale STORM essaie toujours de respecter trois fois la hauteur totale de l'éolienne, soit dans le cas présent 540 mètres.

Aussi en termes de contraintes, nous devons respecter des distances par rapport aux zones naturelles. En l'occurrence, il faut respecter au moins 100 mètres par rapport aux boisements feuillus. Il faut également respecter normalement au moins 200 mètres par rapport aux zones Natura 2000. Ici la zone la plus proche se trouve à un peu plus de 1.5 km, il s'agit de la zone Natura 2000 appelée vallée de la Trouille.

Je vais maintenant vous parler de choses un peu plus concrètes. Je vais vous parler du déroulement du chantier. Ce que je vous présente ici c'est un planning indicatif. La première étape du projet ça va être un piquetage sur le site : on va venir mettre des piquets pour délimiter le tracé exact des chemins, l'emplacement précis des éoliennes. Durant cette phase on va également établir un état des lieux contradictoire. Cette phase dure approximativement deux semaines. Ensuite on rentre vraiment dans les travaux. On va d'abord niveler le site, on va créer les chemins d'accès, on va créer l'aire de montage au niveau de laquelle le matériel va être apporté, déchargé pour ensuite être érigé. On va également réaliser le câblage interne qui relie les différentes éoliennes à la cabine de tête. Comptons environ 20 semaines pour cette phase. Ensuite on passe à la réalisation des fondations. Pour six éoliennes, il faut compter à peu près 18 semaines. Puis le béton doit sécher et une fois que le béton est sec, on peut enfin procéder au montage des éoliennes. L'un dans l'autre, la durée totale du chantier s'étalera sur environ six mois.

Voici quelques photos qui permettent d'illustrer le propos. La photo du haut vous présente le piquetage sur site. Ensuite on a la réalisation d'une tranchée pour la pose des câbles, la réalisation de la route d'accès temporaire. En dessous, on va ensuite poser un géotextile sur lequel on va venir déposer les graviers qui seront ensuite tassés. Et en bas vous avez l'exemple d'une plateforme de montage. Ici, cela représente la réalisation de la fondation : d'abord le creusement, ensuite la réalisation des ferrillages et la coulée du béton, et là, le rendu final de la fondation avant arrivée du mât de l'éolienne. Enfin on

arrive à la dernière phase, la montée des éléments pour construire le mât de l'éolienne, ensuite on vient élever la nacelle qu'on va poser sur le sommet du mât et enfin on va assembler au sol le rotor, donc les trois pales sur la tête du rotor, que l'on va également monter avec une grue jusqu'au sommet de l'éolienne. Et voici le rendu final une fois que l'éolienne est sur pied.

En résumé, voici ce que l'on peut retenir du projet. Il s'agit de six éoliennes sur terrain privé, d'une hauteur totale de l'ordre de 180 mètres avec un diamètre de rotor de l'ordre de 150 mètres. La puissance unitaire des machines est comprise entre 4 et 6 mégawatts. Ces éoliennes sont situées en zone agricole à moins de 1 500 mètres du chemin de fer. On est donc bien dans le cadre prévu par le code de développement territorial. Également on respecte une distance par rapport aux zones d'habitat de 800 mètres, et par rapport aux maisons isolées, une distance de 400 mètres, ce qui est donc conforme au cadre de référence éolien.

Ces six éoliennes vont permettre de produire environ 75 000 mégawatts heures par an. Cela représente la consommation annuelle de 20 200 ménages. Aussi ce projet contribuera à réduire les émissions de CO₂. On peut estimer une réduction de 34 000 tonnes de CO₂ par an, cela représente les émissions annuelles d'environ 5 500 logements ou encore 14 900 véhicules. Ce sont des données basées sur ce que l'on retrouve dans la littérature.

En résumé, quels sont les atouts de ce projet ? Tout d'abord un bon potentiel venteux. Ensuite on est proche d'une ligne de chemin de fer, on a donc bien le principe de regroupement qui est respecté. On se trouve en zone agricole au plan de secteur, on n'a donc pas besoin de déboiser pour construire le projet. Et enfin on respecte le cadre éolien wallon, composé du cadre de référence et du CoDT, avec un respect de 1 500 mètres par rapport au chemin de fer, un respect des distances à l'habitat et aux maisons isolées, respectivement 800 mètres et 400 mètres, une distance aux boisements feuillus de plus de 100 mètres, et une distance à la zone Natura 2000 la plus proche de 1.5 kilomètres.

Le planning prévisionnel du projet est le suivant. L'étude d'incidence sur l'environnement qui démarre officiellement aujourd'hui mais qui en fait a déjà démarré en avril 2020 avec les premiers inventaires d'oiseaux et de chauves-souris. Ces relevés sont prévus durer jusqu'en février 2021. Ensuite, début 2021, nous allons organiser un atelier d'information au cours duquel nous vous présenterons les résultats de l'étude d'incidences. Ensuite nous introduirons la demande de permis unique, c'est prévu pour le printemps 2021. Ensuite la construction du parc, en général c'est un an après l'octroi du permis avec une mise en service six mois à un an après le démarrage des travaux.

Je vais terminer mon exposé par un petit mot sur la participation publique et citoyenne. Il faut savoir que STORM met vraiment un point d'honneur à avoir une communication transparente dès le début du développement, et ce avec toutes les parties prenantes. Nous avons ainsi déjà rencontré la commune, les fonctionnaires techniques et délégués

qui sont les personnes qui vont instruire le dossier et remettre une décision sur notre demande de permis. Nous avons également rencontré le Parc Naturel des Hauts-Pays, qui est responsable pour le développement paysager et le développement biologique du parc. J'ai également été rencontrer la commune de Hon-Hergies en France, à sa demande.

En termes de participation citoyenne, tous nos projets chez STORM sont ouverts à une participation pour les riverains de nos parcs. Cela peut se faire par deux biais : soit via la coopérative STORM qui compte aujourd'hui un peu plus de 3 200 coopérateurs, ou bien lorsqu'elle existe, nous travaillons également avec une coopérative locale, si elle se manifeste. Enfin et pour terminer, le projet est aussi ouvert à la participation publique pour la commune qui peut par exemple participer à travers une intercommunale.

Voilà, j'en ai terminé avec ma partie. Je voudrais vous remercier chaleureusement de m'avoir écoutée. Si vous avez la moindre question, et bien je suis disponible donc n'hésitez pas à me contacter soit par téléphone ou par mail et je vous répondrai bien volontiers.

Pascal François - AFP Pro Management

Merci beaucoup Véronique, place maintenant au bureau d'études en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement puisque je vous rappelle qu'une RIP, c'est finalement le moment officiel où on lance l'étude d'incidences sur l'environnement. Je passe immédiatement la parole à Catherine Dubois du bureau CSD ingénieurs.

Catherine Dubois - CSD Ingénieurs

Bonjour à tous. Je suis Catherine Dubois, je représente le bureau d'études CSD ingénieurs, qui a été mandaté par le demandeur pour réaliser l'étude d'incidences sur l'environnement de son projet éolien.

Pourquoi faut-il une étude d'incidences sur l'environnement ? Une étude est imposée par la législation lorsque le projet éolien compte plus de 3 mégawatts en puissance installée, ce qui est le cas de ce projet-ci. La procédure de demande de permis unique et d'évaluation environnementale est régie par le code de l'environnement et le code du développement territorial. L'étude d'incidences est en réalité une annexe à la demande de permis unique qui sera déposée auprès de l'autorité compétente.

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? C'est un outil réalisé par un bureau d'études agréé. C'est un outil à plusieurs égards. Un outil d'orientation pour le demandeur car l'étude va lui permettre sur base des recommandations effectuées, d'améliorer la qualité environnementale de son projet éolien. C'est un outil d'aide à la décision pour les autorités compétentes car les autorités vont consulter les résultats de

l'étude pour fonder leur décision et la motiver. Et c'est également un outil d'information pour vous, les riverains, le public en général, car vous pourrez consulter les résultats de l'étude pour savoir quels sont les impacts attendus du projet éolien. L'étude doit être réalisée par un bureau agréé par la Région wallonne. L'agrément est garant de l'indépendance, des compétences et de l'expérience du bureau d'études. CSD ingénieurs conseils possède cet agrément pour les projets éoliens.

Qui est CSD ingénieurs ? C'est un groupe d'ingénierie environnementale de niveau européen. Nous sommes présents depuis environ 30 ans en Belgique et nous réalisons les évaluations environnementales de projets éoliens depuis le tout début du développement éolien en Wallonie. Nous travaillons pour les études d'incidences de projets d'énergie renouvelable, mais également sur d'autres thématiques comme la géothermie, la mobilité ou les bâtiments durables.

Nous sommes ici dans le cadre de la réunion d'information préalable. Cette réunion permet au demandeur de présenter son projet et cette réunion vous permet à vous le public de faire part d'informations, d'observations, de suggestions qui pourraient être utiles dans le cas de la réalisation de l'études. Par exemple certains ornithologues peuvent nous renseigner sur la fréquentation du site par des espèces d'oiseaux. Vous avez peut-être également connaissance de la présence de galeries souterraines. Ce type d'éléments sont importants pour nous, pour mieux étudier l'impact du projet sur l'environnement. Vous pouvez également vous poser certaines questions particulières, par exemple l'impact du projet sur votre maison en particulier, si elle est bien orientée vers le projet, c'est également des questions que vous pouvez nous poser. Enfin vous avez peut-être des idées d'alternatives. Qu'est-ce qu'une alternative ? Par exemple c'est déplacer une éolienne, la mettre à un autre endroit, peut-être avoir des éoliennes plus petites ou plus grandes, donc ça c'est aussi quelque chose qui peut être étudié dans l'étude d'incidences. L'objectif étant de compléter le contenu standard de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences sur l'environnement ? C'est un document qui va reprendre différentes parties. La première partie présente le projet éolien. Il va définir la localisation précise de chaque éolienne, quelles seront leurs dimensions, leurs caractéristiques techniques. On va également préciser où se situent les chemins, le raccordement électrique et la cabine de tête. La deuxième partie de l'étude dresse un état des lieux de la situation existante de l'environnement, c'est-à-dire comment est le milieu aux environs du site, aux environs du projet actuellement, sans que les éoliennes soient construites. La troisième partie évalue les effets du projet sur l'environnement, tant au niveau de la phase de chantier donc de construction du projet, et également au niveau de la phase d'exploitation donc quand les éoliennes vont tourner. Pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, nous allons aborder les différentes thématiques de l'environnement. Dans le cadre d'un projet éolien, il y a quatre thématiques qui sont particulièrement importantes. Il s'agit du milieu biologique, du paysage et du patrimoine, de l'acoustique, et de l'ombrage. Je reviendrai par la suite sur ces quatre thématiques. L'étude d'incidences analyse également les éventuelles alternatives, donc la question est de savoir s'il y a une alternative qui est raisonnablement envisageable par le développeur

et qui présente moins d'impact sur l'environnement. Et enfin l'étude se termine sur une série de recommandations, c'est-à-dire toutes des mesures qui peuvent être mises en place par le demandeur pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

Je vais reprendre maintenant les quatre thématiques principales dans le cadre d'une étude d'incidence sur l'environnement d'un projet éolien.

Les cartographies que vous allez voir pour illustrer les propos ne correspondent pas au projet éolien présenté aujourd'hui par le demandeur. Il s'agit d'un autre projet éolien qui a été étudié auparavant, car en effet le projet présenté aujourd'hui n'a pas encore été étudié donc je n'ai aucune cartographie à vous présenter à ce sujet.

La première thématique concerne le milieu biologique. Pour évaluer les impacts d'un projet éolien sur le milieu biologique, il faut savoir que nous allons réaliser pendant environ un an des relevés sur le site afin d'identifier la fréquentation par les espèces d'oiseaux et de chauves-souris, car ce sont en effet les oiseaux et les chauves-souris qui sont principalement impactés par les éoliennes.

La deuxième thématique concerne le paysage et le patrimoine. Pour cette thématique nous allons travailler à deux échelles. Tout d'abord à une échelle très large sur un périmètre d'environ 15 kilomètres. Dans ce périmètre nous allons modéliser la visibilité des éoliennes pour savoir quelles sont les parties du territoire depuis lesquelles on verra le plus les éoliennes du projet. À une échelle plus réduite d'environ 5 km, nous allons identifier tous les éléments d'intérêt paysager ou patrimonial, ainsi que tous les villages et hameaux afin de pouvoir analyser l'impact visuel du projet sur ces éléments et sur ses lieux de vie. Le chapitre paysage et patrimoine est illustré par des photomontages, donc des incrustations d'éoliennes sur des photographies prises in situ. Cela permet de vous donner une représentation de l'impact des éoliennes dans le paysage.

La troisième thématique importante dans le cas d'un projet éolien concerne l'environnement sonore. L'analyse de l'environnement sonore se fait en deux étapes. Tout d'abord nous allons effectuer une mesure sur site pour connaître quelle est l'ambiance sonore actuelle sans la présence de l'éolienne, pour savoir si nous sommes plutôt dans un milieu bruyant ou calme. La deuxième étape consiste en une modélisation mathématique du bruit généré par les éoliennes. Le type de carte résultante est affichée ici et va permettre de comparer les résultats aux valeurs limites réglementaires en vigueur. Si les valeurs limites ne sont pas respectées, il y a possibilité de brider les éoliennes afin qu'elles fassent moins de bruit et respectent les valeurs limites. Nous recommandons également d'office un suivi acoustique post-implantation, c'est-à-dire que nous allons aller mettre des sonomètres une fois que les éoliennes sont construites et qu'elles tournent pour vérifier que les valeurs limites acoustiques sont bien respectées.

Enfin la dernière thématique importante abordée concerne l'ombre stroboscopique. Pour cette thématique, nous allons également effectuer une modélisation mathématique des niveaux d'ombre au niveau des maisons environnantes. Ces niveaux d'ombre sont comparés aux valeurs limites réglementaires. En cas de problèmes mis en évidence, il est possible d'arrêter les éoliennes pour pouvoir in fine respecter la réglementation en vigueur.

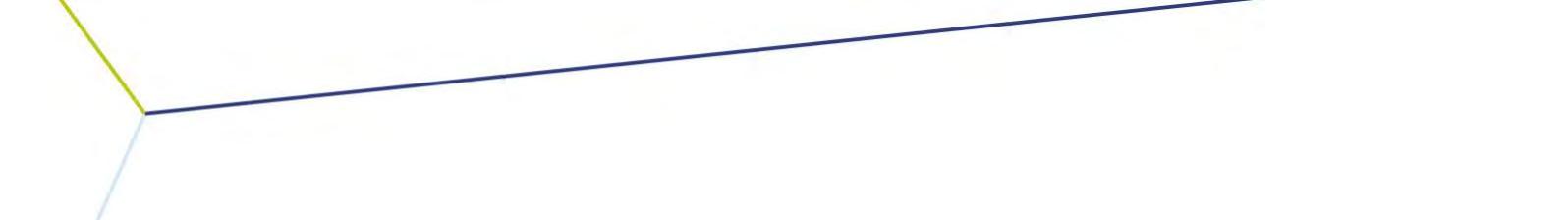
Une fois que l'étude d'incidences sur l'environnement est terminée, le demandeur va pouvoir intégrer nos recommandations dans son projet afin d'en améliorer la qualité environnementale et ainsi déposer sa demande de permis. Il faut savoir que si le demandeur n'intègre pas une recommandation dans son projet, il doit s'en justifier dans sa demande de permis. Cette demande de permis à laquelle est annexée l'étude d'incidence va être soumise à enquête publique. C'est un moment où vous allez pouvoir consulter tout le dossier, y compris l'étude et faire vos remarques. Ensuite durant l'instruction administrative du dossier, différentes instances sont consultées par les autorités compétentes et ces instances vont remettre un avis sur le projet en lui-même mais également parfois sur la qualité de notre étude. Cela consiste donc en un contrôle qualité de notre étude et donc de notre travail. Enfin, l'autorité compétente prendra sa décision sur base des différents avis des instances et également sur les résultats de notre étude.

Pascal François - AFP Pro Management

Merci beaucoup Madame Dubois.

Ce que je voudrais faire avant de conclure c'est vous inviter à vous manifester de manière formelle avec tous les moyens qui sont à votre disposition : le courrier à adresser à la commune, vous pouvez également adresser une copie au développeur, et pourquoi pas vous manifester au cours d'une permanence téléphonique qui est organisée pendant deux jours.

Une RIP virtuelle vous donne accès formellement à une série d'informations qui sont en rapport avec le développeur, l'avant-projet qu'il présente et puis vous avez également l'occasion d'entendre le bureau d'études en charge de l'étude d'incidences sur l'environnement s'exprimer. Ces présentations sont consultables à la commune sur rendez-vous et vous pouvez également les retrouver sur le site internet de STORM à l'adresse qui figure sous vos yeux (www.storm.be/fr/parc-eolien/quevy), à partir du 7 décembre. Vous pouvez vraiment les consulter, les demander, les télécharger. Et vous avez pu aussi avoir la possibilité de demander à STORM par recommandé de recevoir ces présentations bien avant la tenue de cette RIP virtuelle des 7 et 8 décembre. Vous avez aussi la possibilité d'obtenir des compléments d'information en adressant un e-mail à STORM, à info@storm.be, l'adresse figure également sur ce slide. Vous pouvez contacter en direct Véronique Georges. Une permanence téléphonique est organisée pour émettre vos remarques, poser vos questions, proposer des alternatives et pourquoi pas même,



des situations particulières que vous pourriez pointer du doigt. Vous pouvez téléphoner les 7 et 8 décembre au numéro qui vous est proposé (+32 (0)3 210 07 20). C'est une permanence téléphonique qui va de pair avec la réunion d'information préalable virtuelle.

Merci en tout cas vraiment d'avoir participé à cette RIP virtuelle organisée par la société STORM. Je vous souhaite une bonne soirée ou une bonne journée en fonction du moment où vous aurez regardé cette vidéo.